



Département des ALPES MARITIMES
 COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20230729-DELIB2023029-DE
 Reçu le 31/07/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
 Tel : 04.93.08.58.18
 Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
 Municipal N° 2023029**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PV DE
 TRANSFERT DE LA COMPETENCE
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA
 COMMUNE DE PIERREFEU, LA CCAA ET LA
 REAAM**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juillet, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Christine FONTAINE, Jacques BELLON

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Melissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PV DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE DE PIERREFEU, LA CCAA ET LA
 REAAM**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

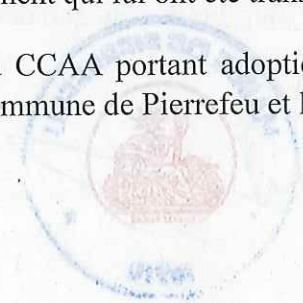
Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;

Vu la délibération n° 201933 du 29 novembre 2019 de la commune de Pierrefeu transférant la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la CCAA transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/30 du 21 février 2020 de la CCAA portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui lui ont été transférés à la REAAM ;

Vu la délibération D2020/117 du 11 décembre 2020 de la CCAA portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la commune de Pierrefeu et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;





Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20230729-DELIB2023029-DE

Reçu le 31/07/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal N° 2023029**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PV DE
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA
COMMUNE DE PIERREFEU, LA CCAA ET LA
REAAM**

Vu la délibération n°2020055 du 23 décembre 2020 de la commune de Pierrefeu portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération de la REAAM n°2020/61 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la commune de Pierrefeu et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAAM a interrogé les services de la préfecture ;

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

Considérant que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune ;

Considérant que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes à la SCG Plan du Var et devront être émargés sur l'état global des sommes restant à recouvrer transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

Considérant que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAAM en partenariat avec la SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert avec la commune de Pierrefeu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Marc BELVISI



Le secrétaire de séance

Christian ZAETTA